

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

DuroSpray ISO 400

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations déconseillées**

toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	ASK-Aartal Systemklebstoffe OHG	
Rue:	Kalteiche-Ring 38	
Lieu:	D-35708 Haiger	
Téléphone:	+49 (0) 2773 740 89-0	Téléfax: +49 (0) 2773 740 89-740
e-mail:	info@ask-klebstoffe.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler	e-mail: info@tge-consult.de
	Chemieberatung GmbH	Tel.: +49 (0)251/924520-60
	Raesfeldstr. 22	www.tge-consult.de
	D-48149 Münster	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Emergency medical information: Poison Information Center Mainz - Tel: +49 (6131) 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Aérosol: Aerosol 1

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

acétone; propane-2-one; propanone

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <5% n-hexane

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 2 de 17

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer Aérosol.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			30-60 %
	204-065-8	603-019-00-8	01-2119472128-37	
	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280			
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			10-30 %
	200-662-2	606-001-00-8	01-2119471330-49	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <5% n-hexane			10-30 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
108-88-3	toluène			< 1 %
	203-625-9	601-021-00-3	01-2119471310-51	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H361d H315 H336 H373 H304			
110-54-3	n-hexane			< 1 %
	203-777-6	601-037-00-0	01-2119480412-44	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H361f H315 H336 H373 H304 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 3 de 17

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 4 de 17

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination. Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: substances radioactives. matières infectieuses. Peroxydes organiques Solides comburants (oxydants) Liquides oxydants Solides auto-inflammables. Substances inflammatoires. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 5-25°C Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 5 de 17

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	
115-10-6	Oxyde de diméthyle	1000	1920		VME (8 h)	
108-88-3	Toluène	20	76,8		VME (8 h)	
		100	384		VLE (15 min)	
110-54-3	n-Hexane	20	72		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste
108-88-3	Toluène	Toluène	1 mg/l	Sang	en fin de poste
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione (/g créatinine)	5 mg/g	Urine	en fin de poste

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 6 de 17

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1894 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	471 mg/m ³
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	186 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	2420 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1210 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	62 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	62 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	200 mg/m ³
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <5% n-hexane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2 035 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
108-88-3	toluène			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	384 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	226 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	192 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	192 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	384 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	226 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	56,5 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	226 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,13 mg/kg p.c./jour
110-54-3	n-hexane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	75 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	16 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	5,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 7 de 17

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	
Eau douce		0,155 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,681 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		160 mg/l
Sol		0,045 mg/kg
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	
Eau douce		10,6 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		21 mg/l
Eau de mer		1,06 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		21 mg/l
Sédiment d'eau douce		30,4 mg/kg
Sédiment marin		3,04 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		29,5 mg/l
Sol		0,112 mg/kg
108-88-3	toluène	
Eau douce		0,68 mg/l
Sédiment d'eau douce		16,39 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		13,61 mg/l
Sol		2,89 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle. (0,5 mm, temps de résistance à la perforation: >480 min)

période de latence: >160 min

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 8 de 17

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

dépassement de la valeur limite

ventilation insuffisante.

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	non déterminé
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: -24(DME) °C

Point de sublimation: non déterminé

Point de ramollissement: non déterminé

Point d'écoulement: non déterminé

Point d'éclair: -41 °C

Inflammabilité

gaz: non déterminé

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Limite inférieure d'explosivité: 3,3 vol. %

Limite supérieure d'explosivité: 26,2 vol. %

Température d'inflammation: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

gaz: 226 °C

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): 0,8 g/cm³

Densité apparente: non déterminé

Hydrosolubilité: non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 9 de 17

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

Viscosité cinématique:

>20,5 mm²/s

Durée d'écoulement:

non déterminé

Densité de vapeur:

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

Test de séparation de solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en solide:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable si le produit est stocké et manipulé selon les conditions recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Risque d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereuxLors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 10 de 17

N° CAS	Substance			
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			
	par inhalation (4 h) gaz	CL50 164000 ppm	Rat	ECHA Dossier
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			
	par voie orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier
	dermique	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 50,1 mg/l	Rat	RTECS
	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <5% n-hexane			
	par voie orale	DL50 >2000 (read across) mg/kg	Rat.	ECHA Dossier
	dermique	DL50 >2000 (read across) mg/kg	Lapin	ECHA Dossier
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,2 mg/l	Rat. OECD 403	ECHA Dossier
108-88-3	toluène			
	par voie orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier
	dermique	DL50 >5000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 28,1 mg/l	Rat	ECHA Dossier

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. non sensibilisant. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

acétone; propane-2-one; propanone:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Résultat: négatif. ; bibliographie: ECHA dossier

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible. bibliographie: ECHA Dossier

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

espèce: Rat ; Durée d'exposition: 14d

Résultats: NOAEL = 11000 ppm. ; bibliographie: ECHA Dossier

acétate de méthyle:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: négatif. ; bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétone; propane-2-one; propanone); (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <5% n-hexane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 11 de 17

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <5% n-hexane:

Toxicité par inhalation subaiguë:

Méthode: -

Espèce: Rat ; Durée d'exposition: 3 d.

Résultat: NOAEC = 4200 mg/m³; bibliographie: ECHA Dossier

acétone; propane-2-one; propanone:

Toxicité orale subchronique:

Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Espèce: Souris. ; Durée d'exposition: 90d

Résultat: NOAEL = 4858 mg/kg ; bibliographie: ECHA Dossier

acétate de méthyle:

Toxicité par inhalation subaiguë:

Méthode: OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)

Espèce: Rat ; Durée d'exposition: 28 d.

Résultat: NOAEC = 350 ppm. ; bibliographie: ECHA Dossier

toluène:

Toxicité orale subchronique:

Méthode: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Espèce: Souris. ; Durée d'exposition: 90d

Résultat: NOEL = 625 mg/kg ; bibliographie: ECHA Dossier

toxicité par inhalation subchronique:

Méthode: -

Espèce: Rat. ; Durée d'exposition: 1 année

Résultat: NOAEC = 1131 mg/m³; bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 12 de 17

N° CAS	Substance				
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >4100 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >4400 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 5540 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 8800 mg/l	48 h	Daphnia pulex	ECHA Dossier
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <5% n-hexane				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 11,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 30 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202
108-88-3	toluène				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 (5,5) mg/l	96 h	Oncorhynchus kisutch	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 (3,78) mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA Dossier
	Toxicité bactérielle aiguë	(134 mg/l)	3 h	Chlorella vulgaris and Chlamydomonas angulosa	ECHA Dossier
110-54-3	n-hexane				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2,5 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Geiger et al. 1990

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	5%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	90%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <5% n-hexane			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	98%	28	ECHA dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 13 de 17

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
115-10-6	oxyde de diméthyle, éther méthylique	0,07
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	-0,24
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <5% n-hexane	2,89
108-88-3	toluène	2,73
110-54-3	n-hexane	3,9

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets-Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

- 14.1. Numéro ONU:** UN 3501
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2
- 14.4. Groupe d'emballage:** -

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 14 de 17

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 8F
 Dispositions spéciales: 274 659
 Quantité limitée (LQ): 0
 Quantité dégagée: E0
 Catégorie de transport: 2
 N° danger: 23
 Code de restriction concernant les tunnels: B/D

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Quantité exceptés: E0

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 3501
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 2.1



Code de classement: 8F
 Dispositions spéciales: 274 659
 Quantité limitée (LQ): 0
 Quantité dégagée: E0

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Quantité exceptés: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 3501
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 2.1



Marine polluant: YES
 Dispositions spéciales: 274, 362
 Quantité limitée (LQ): 0
 Quantité dégagée: E0
 EmS: F-D, S-U

Autres informations utiles (Transport maritime)

Quantité exceptés: E0

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 15 de 17

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 3501
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A1 A187
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	Forbidden
Passenger LQ:	Forbidden
Quantité dégagee:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	Forbidden
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	Forbidden
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	218
IATA-Quantité maximale (cargo):	75 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

Quantité exceptés: E0

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: oui



Matières dangereuses: Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <5% n-hexane

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 48: toluène

2010/75/UE (COV):	max. 100 % (calculé.)
2004/42/CE (COV):	max. 800 g/l (calculé.)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
Informations complémentaires:	E2

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 Appendix XVII No. 3

REACH 1907/2006 Appendix XVII No. 48: > 0,1% toluène. : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 16 de 17

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
acétone; propane-2-one; propanone
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <5% n-hexane

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1.00; Première publication: 13.10.2016

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect level
NTP: National Toxicology Program
N/A: not applicable
OSHA: Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act
SVHC: substance of very high concern
TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe
TSCA: Toxic Substances Control Act
VOC: Volatile Organic Compounds
VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe
WGK: Wassergefährdungsklasse

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DuroSpray ISO 400

Date de révision: 01.10.2016

Page 17 de 17

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Classification: - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle. et / ou calculé. et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)